

AIDE-MEMOIRE

SOLUTION AZOTEE : LA SPECTACULAIRE HAUSSE DES PRIX JUSTIFIE LA SUSPENSION IMMÉDIATE DES TAXES ANTIDUMPING

RÉSUMÉ POUR DECIDEURS

L'Association Générale des Producteurs de Blé et autres céréales (AGPB) demande la **suspension immédiate des droits antidumping sur l'importation de solution azotée (UAN)** en provenance des États-Unis, de Trinité-et-Tobago et de Russie, droits imposés par la Commission européenne en octobre 2019.

Cette demande se justifie par le **changement radical constaté depuis le début de l'année dans la situation du marché de cet engrais en Europe**, par rapport aux conditions de 2017/2018, lorsque les droits ont été mis en place.

Il est très peu probable que le préjudice ou les difficultés économiques et financières des fabricants d'engrais européens réapparaissent en cas de suspension.

- Les prix de l'UAN dans l'UE sont **extrêmement élevés** : ils ont **doublé depuis 2017/2018**.
- Il n'y a manifestement **plus de dumping**.
- L'industrie de l'UE, principalement située en Lituanie, en Pologne et aux Pays-Bas, et pour laquelle les mesures antidumping (AD) ont été mises en place, réalise désormais **des bénéfices élevés**.
- Les droits antidumping ont **éliminé l'essentiel des importations** et ont ainsi créé une situation de **monopole presque "sans concurrence" pour l'industrie de l'UE**, qui détient une part de marché élevée et en constante augmentation. Sa part de marché est passée de **58 % à 75 % en 2020 et 84% sur les 5 premiers mois de cette année**.
- Les producteurs de céréales, d'oléagineux et de protéagineux, principalement en France, en Pologne, en Allemagne, en République tchèque, en Espagne et en Belgique, sont les principaux consommateurs de solution azotée. **Leur revenu est déjà très faible**, à moins de 20 000 euros par an en moyenne. **Le maintien de la mesure AD leur imposerait** des coûts supplémentaires **d'environ 2 000 euros** par an en raison des prix anormalement élevés de l'UAN, Ce qui représente une **charge supplémentaire de 13 %** sur un revenu déjà faible.
- La situation économique dégradée des agriculteurs français et des autres agriculteurs européens favorise l'instabilité politique et sociale, qui pourrait également avoir un **impact dangereux sur le climat politique de l'UE dans son ensemble**.
- Étant donné la situation précaire actuelle du secteur agricole après la pandémie, les liens commerciaux avec les États-Unis et les relations politiques de l'UE avec la Russie, **une telle suspension est politiquement favorable**.

Une suspension serait **conforme à la législation européenne** et c'est même une **obligation** pour la Commission, compte tenu de la réalité des faits.

DEMANDE de l'AGPB

Compte tenu de **l'évolution significative** des conditions du marché, de l'évolution défavorable des prix et dans l'intérêt de l'Union, l'AGPB demande à la Commission européenne **de suspendre pour 9 mois les droits antidumping** à l'importation sur l'UAN, car :

- ils ne sont plus nécessaires pour protéger l'industrie européenne des engrais et,
- ils nuisent indûment aux agriculteurs, en particulier aux producteurs spécialisés en céréales et oléagineux en France, en Pologne, en Allemagne, en République tchèque, en Belgique et en Espagne.

L'ENJEU - Situation juridique

Le droit communautaire¹ stipule que

- "dans l'intérêt de l'Union",
- les mesures antidumping existantes peuvent être suspendues par la Commission,
- "lorsque les conditions du marché [de l'UE] ont temporairement changé dans une mesure telle que
- le préjudice [à l'industrie de l'UE] a peu de chances de réapparaître à la suite de la suspension".

LE CONTEXTE

1. Le produit concerné (UAN) est un engrais liquide qui est utilisé principalement par les producteurs spécialisés en céréales, oléagineux et protéagineux.
2. La procédure antidumping a été lancée par l'association "Fertilizers Europe", soutenue par des producteurs d'UAN en Lituanie et en Pologne. D'autres producteurs de solution azotée, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas, **n'ont pas** soutenu la procédure.
3. La production de l'UE est principalement située en Lituanie, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Pologne. Cependant, les principaux pays consommateurs de solution azotée sont la France, la Pologne, l'Allemagne, la République tchèque, l'Espagne et la Belgique.
4. Les pays exportateurs concernés par la mesure antidumping sont Trinité-et-Tobago (TT), les États-Unis et la Russie.
5. La Commission a conclu que les importations en provenance de ces pays faisaient l'objet d'un "dumping", et a institué des droits antidumping par tonne d'environ 22 € (Trinité-et-Tobago), 29 € (États-Unis) et 27 à 43 € (Russie), pour une durée de cinq ans.
6. Pour calculer ces droits, la Commission a déclaré qu'après leur imposition, l'industrie de l'UE devait obtenir un "prix d'objectif" reflétant un **"bénéfice cible" de 10 %** et des coûts environnementaux supplémentaires de 3,8 %.

¹ Art. 14 (4) du règlement antidumping de base

COMPARAISON de la situation **AVANT les DROITS AD (PE - Période d'enquête 2017/2018²)** et **AUJOURD'HUI (juillet 2021)**

1. Situation du marché

a. Consommation annuelle de l'UE : elle a légèrement diminué de 4 450 000 tonnes à 4 240 000 tonnes.

b. Volumes d'importation :

PE : les importations des trois pays concernés avaient **augmenté de 60% par rapport à 2015**, pour **atteindre 1 725 000 tonnes** avec une part de marché de 38%.

AUJOURD'HUI : les importations ont **diminué à 418 000 tonnes** en 2020, d'où une **baisse de leur part de marché de 38% à 12%**. À l'heure actuelle, seul TT a des exportations (limitées) vers l'UE, et **PAS** les États-Unis ni la Russie. Et les importations en provenance du Belarus, qui avaient remplacé en 2020 un tiers des anciennes importations américaines et russes, ont maintenant disparu du fait des sanctions américaines et de leur prise en compte par les opérateurs européens³.

c. Ventes et parts de marché de l'industrie de l'UE :

PE : les ventes de l'industrie de l'UE étaient en baisse et leurs **parts de marché réduites** à 58%.

AUJOURD'HUI : Les ventes de l'industrie de l'UE ont augmenté pour atteindre une part de marché estimée à **75% en 2020 et 84% sur les 5 premiers mois de 2021**.

Malgré les pénuries actuelles, cette part de marché est appelée à **augmenter encore**, les industriels de l'UE contrôlant virtuellement la totalité du marché intérieur de l'UAN, suite à l'arrêt des importations biélorusses à partir de juin 2021³.

d. Coûts et prix de la solution azotée :

PE : les coûts de production de l'industrie européenne s'élevaient à 130 €/tonne, le prix du gaz naturel étant l'un des principaux facteurs de coût. Le prix moyen à la production "**départ usine**" de l'UAN était de 127 €/tonne, tandis que le prix moyen de marché indiqué par les agences d'information était de 153 €/tonne⁴ en France (le plus grand marché d'UAN).

AUJOURD'HUI : Les prix de marché de l'UAN ont **fortement augmenté** à 300 €/tonne en France à la mi juillet 2021, c'est-à-dire deux fois le niveau de la PE. Sur une base trimestrielle (avril-juin 2021), le prix moyen de marché en France était de 236 €/tonne, et le prix à la production "**départ usine**" peut être estimé à 210 €/tonne, **soit 65% de plus que le prix pendant la période d'enquête**.

Cette hausse des prix a commencé il y a six mois. En juin 2021, l'augmentation des prix du gaz naturel n'était pas du tout proportionnée à l'augmentation des prix de l'UAN. Le gaz naturel ne représentant qu'une partie des coûts de production, on estime que les coûts de production en avril-juin 2021 ont augmenté **d'à peine 8,5% par rapport à ceux de la PE**.

² La période d'enquête (PE) couvrait la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

³ Le 19 avril 2021, les États-Unis ont réintroduit des sanctions contre JSC Grodno Azot, l'unique producteur biélorusse d'UAN, avec effet à compter du 3 juin 2021. Une conséquence indirecte a été le gel de facto des importations UE d'UAN d'origine biélorusse, même si l'UE elle-même n'a pas imposé de sanctions sur l'UAN

⁴ Prix CFA Rouen relevés par les agences d'information sur les marchés

e. **Rentabilité de l'industrie européenne :**

PE : la rentabilité était devenue **négative (- 3,5 %)**.

AUJOURD'HUI : les bénéfices en avril-juin 2021 peuvent être estimés, sur la base de l'évolution des coûts et des prix, à 69 € par tonne. En pourcentage du prix de vente, il est **proche de 33%**. C'est **plus de 3 fois** ce qui était considéré comme raisonnable par la Commission (le "bénéfice cible" de 10%) ce qui peut couvrir plus de **2,5 fois** ce bénéfice cible et les coûts environnementaux établis par la Commission.

f. **Sous-cotation des prix :**

PE : les prix à l'importation étaient inférieurs aux prix de l'industrie européenne.

AUJOURD'HUI : du fait des fortes augmentations de prix, il n'y a **plus de sous-cotation des prix** par les importations, même sans droits AD.

g. **Dumping :**

PE : un dumping allant jusqu'à 55% avait été constaté.

Aujourd'hui : les prix de l'UE ayant doublé, il n'y a manifestement **plus** de dumping.

2. L'effet prévisible d'une suspension

- a. Compte tenu de l'important redressement de l'industrie de l'UE et des conditions actuelles du marché, rien n'indique que le *préjudice* ou la *mauvaise situation économique et/ou financière* de l'industrie de l'UE réapparaîtraient, que ce soit en termes de **volume** (quantités vendues et part de marché) ou de **prix** (prix bas et/ou faibles bénéfices), si les droits antidumping à l'importation sont suspendus.
- b. les prix élevés de l'UAN sont un phénomène mondial. Dans l'UE, ce phénomène est renforcé par l'effet d'éviction et d'élimination de la concurrence du fait des droits antidumping. Leur suspension mettrait très probablement fin à la position de quasi-monopole des producteurs de l'UE et alignerait **les prix de l'UE** sur les **prix** plus bas (mais encore élevés !) du **marché mondial/international**.

3. Pour "l'intérêt de l'Union"

- a. La Commission, dans son règlement sur les droits, faisait valoir pour la période d'enquête que les engrais représentaient moins de 1% des coûts agricoles totaux des agriculteurs de l'Union. En conséquence, une augmentation du prix de l'UAN résultant des mesures antidumping n'aurait qu'un impact négatif limité sur le secteur agricole de l'UE dans son ensemble. La Commission supposait que cela ne représentait que **90 millions d'euros par an**. Cette estimation est incorrecte, les utilisateurs d'UAN ne représentant qu'une petite catégorie dans l'ensemble des agriculteurs. La mesure AD a donc un impact beaucoup plus fort sur leurs coûts et donc sur leurs revenus.
- b. Les utilisateurs d'UAN sont principalement des agriculteurs spécialisés en céréales, oléagineux et protéagineux (COP). Du fait de l'augmentation sans précédent des prix de l'UAN, **le coût de la mesure AD pour les utilisateurs spécialisés en COP dépasse 210 millions d'euros par an**.

Cela représente environ **2 000 € annuels** par utilisateur moyen de l'UE (5 000 € par utilisateur moyen en France) alors que leur revenu annuel reste, en moyenne, **inférieur à 20 000 €**.

En outre, le UAN représente 9% de leurs coûts de production totaux (11% en France). Le coût dû à la mesure AD est estimé à 13% du revenu agricole familial annuel pour un utilisateur européen moyen d'UAN (et 29% en France).

- c. Dans un contexte post-pandémique où les agriculteurs sont déjà en proie à des difficultés psychologiques et économiques, cette charge **supplémentaire est injuste et insupportable**.

CONCLUSION

1. Le marché européen de la solution azotée connaît une hausse des prix exceptionnelle due à **une pénurie de l'offre et à l'absence de concurrence** des importations (qui est largement due aux droits antidumping). Cette situation est exacerbée par d'autres "facteurs externes" dont la récente exclusion des exportateurs du Belarus du marché de l'UE³ et le refus ou l'incapacité des industriels européens d'augmenter leur production pour satisfaire la demande.
2. Il est peu probable que les **importations des trois pays concernés nuisent à l'industrie européenne de l'UAN** aujourd'hui et dans un avenir prévisible (au moins un an). Il est totalement impossible qu'elles "rattrapent" dans les mois à venir le volume et la part de marché perdus, compte tenu des pénuries existantes.
3. De même, le dépôt d'une plainte AD aux États-Unis par CF Industries **n'aura aucun impact** sur les prix élevés et croissants actuels et les pénuries d'UAN, car une décision ne sera prise que dans plusieurs mois. Et même si les États-Unis devaient imposer des droits de douane à la Russie et à TT, la Commission pourrait alors réagir à tout détournement des exportations vers l'UE, ce qui est tout à fait improbable aujourd'hui.
4. Il n'est pas dans l'intérêt de l'Union de **maintenir artificiellement un prix élevé** (en conservant les droits antidumping), qui impose une **charge indue** et injuste aux agriculteurs tout en étant inutile pour l'industrie européenne de la solution azotée.
5. Dans une "**perspective politique**" plus large, il est souhaitable d'éviter que les agriculteurs se sentent "punis" par des mesures inutiles et injustes.

Les agriculteurs sont très préoccupés par la situation actuelle.

6. En outre, la récente proposition de la Commission d'imposer à l'avenir de nouvelles taxes à l'importation d'engrais dans le cadre du paquet "Fit-for-55" (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières) est une menace majeure pour les agriculteurs, car elle ne pourrait qu'entraîner **une nouvelle hausse des prix** des engrais qui saperait la compétitivité internationale de notre agriculture. Dans ce contexte, la suspension du droit antidumping sur l'UAN serait un signal rassurant.
7. Avec la **suspension des droits, parfaitement légale**, demandée par l'AGPB, la Commission peut soutenir les agriculteurs et contribuer ainsi à ce qu'ils ne se sentent pas abandonnés par le monde politique. Une telle décision peut donc également contribuer à empêcher les partis populistes de gagner en influence et de mettre ainsi en danger la cohésion déjà fragile de l'Europe.